



RÈGLEMENTS

LIGUE DE SOCCER ÉLITE DU QUÉBEC

I- RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

1. Demande d'adhésion des clubs et inscription des équipes

Les membres doivent compléter la « Demande d'adhésion », disponible sur le Site Internet au plus tard le 1^{ER} décembre précédant l'année pour laquelle ils s'inscrivent.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

Pour les modalités d'adhésion, des règlements spécifiques à l'inscription des équipes et les paiements requis, les clubs doivent se référer au « cahier des charges ».

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

RÉSERVÉ

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

2. Inscription des équipes

2.1 (2.1 à 2.9) RÉSERVÉ

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

3. Inscription des joueurs et éligibilité

3.1 Une équipe doit enregistrer auprès de la LIGUE un minimum de quatorze (14) joueurs par équipe, au 15 avril de chaque saison d'activités extérieures, et peut enregistrer un maximum de vingt-cinq (25) joueurs enregistrés pendant chaque saison d'activités extérieures.

3.2 La liste de joueurs ne peut être amendée : un joueur inscrit ne peut y être retranché au profit d'un autre et ce, même avant le début de la saison. Même s'il est retiré par son équipe, il sera comptabilisé dans la liste de l'équipe.

3.3 C'est la responsabilité des clubs de s'assurer de l'affiliation et de l'éligibilité des joueurs en conformité avec les règlements de la FÉDÉRATION.

II. RÈGLEMENTS FINANCIERS

4. Affiliation, inscription et cautionnement

- 4.1 Les montants convenus sont consignés dans le cahier « Demande d'adhésion ».
- 4.2 Le cautionnement de chaque nouveau membre doit être encaissable au 15 janvier de l'année pour laquelle la « Demande d'adhésion » a été faite.
- 4.3 Le cautionnement, réduit des obligations financières encourues sera retourné au membre qui ne fait plus partie de la LIGUE.
- 4.4 Le cautionnement pourra être saisi par la Ligue en cours de saison, lorsque les obligations financières encourues atteindront le montant de la caution; dans cette éventualité, le membre devra le renouveler sur-le-champ sous peine de forfait.
- 4.5 Les membres doivent s'acquitter de tous les dus à la Ligue aux dates prescrites par la Ligue consignées à la « Demande d'adhésion » ou règlements de la LIGUE.
- 4.6 Nonobstant les articles précédents, la FÉDÉRATION peut imposer des obligations financières additionnelles dans l'intérêt général de la LIGUE.

5. Frais de déplacements

- 5.1 Équipes juvéniles
La LIGUE perçoit annuellement auprès des équipes juvéniles un montant de 100\$ par équipe pour compensation des frais de déplacement. Les sommes sont redistribuées aux équipes, en fin de saison, au prorata des distances parcourues par chacune des équipes.
- 5.2 Équipes seniors
Les frais de déplacements retournés aux équipes seniors pour chaque match joué à l'extérieur excepté le premier, seront établis par zone.
- 5.3 Délais de paiement
Tous les montants dus à la LIGUE sont payables dans les trente (30) jours qui suivent leur signification. Passé ce délai, les mesures administratives prévues aux règlements de la FÉDÉRATION suivent leur cours.

III. RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION

6. **Structure de la Ligue**

La LIGUE s'adresse aux catégories suivantes, tant féminines que masculines :
Senior : catégorie ouverte, 35 ans et plus, moins de 21 ans
Juvénile: catégories U14, U15, U16, U17, U18

7. **Répartition des équipes dans les catégories seniors**

De une à trois divisions, identifiées de 1 à 3, chaque division pouvant être constituée d'au maximum 10 équipes et d'au minimum six (6) équipes

La division 1 représente le calibre le plus élevé et pourra avoir un statut professionnel ou amateur selon la décision des membres de la catégorie senior et en conformité avec les règlements de la Fédération.

La division 3 représente le calibre le moins élevé.

Les équipes ayant terminé aux deux derniers rangs de la division D1 seront reléguées en division D2 et les équipes ayant terminé aux deux premiers rangs en division D2 seront promues en division D1.

7.5 En senior masculin D2, la montée descente se fera selon les modalités prescrites à l'article aux Règles de fonctionnement à l'article #35.6.2.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

8. **Répartition des équipes dans les catégories juvéniles**

8.1 La répartition des équipes dans les catégories juvéniles se fera selon les modalités prescrites aux Règles de fonctionnement à l'article RF#35.1.3.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

8.2 En catégorie U14, une seule division sera formée et à la fin de la saison, les équipes ayant terminé aux deux derniers rangs seront reléguées en U15AA l'année suivante et les deux équipes les précédant disputeront un match-barrage contre les équipes qualifiées de la Coupe AA, le tout, conformément à la réglementation prévue à cet effet.

8.3 En catégorie U15, deux divisions seront formées et la division I comprendra les équipes classées du 1^{ER} au 10^F rang en U14 AAA de l'année précédente tandis que la division II comprendra les autres équipes U14AAA de l'année précédente et celles ayant accédé en LSEQ à l'issue de la Coupe AA et des matchs-barrage.

À la fin de la saison, le processus suivant sera appliqué :

a) les équipes ayant terminé au deux derniers rangs de la division I seront reléguées en division II de la catégorie supérieure l'année suivante;

b) les équipes ayant terminé aux deux premiers rangs de la division II seront promues en division I de la catégorie supérieure l'année suivante;

c) les deux équipes précédant immédiatement l'équipe ayant terminé à l'avant-dernier rang de la division I disputent un match-barrage contre les équipes ayant terminé aux 3^E et 4^F rangs dans la division II et les vainqueurs joueront en division I dans la catégorie supérieure l'année suivante;

d) les équipes ayant terminé aux deux derniers rangs de la division II seront reléguées en ligue AA dans la catégorie supérieure l'année suivante;

e) les deux équipes précédant immédiatement l'équipe ayant terminé à l'avant-dernier rang de la division II disputent un match-barrage contre les équipes de la Coupe AA et les perdants évolueront en Ligue AA dans la catégorie supérieure l'année suivante.

- 8.4 En catégories, U17 et U18, s'il y a deux groupes, des matchs de classement seront disputés entre les équipes des deux premières places seulement, jusqu'à ce que progressivement les deux divisions se mettent en place en 2011(U17) et 2012 (U18).
- 8.5 Pour qu'une division ou une catégorie soit en opération, un nombre minimal de six (6) équipes participantes est exigé. Dans le cas contraire, les équipes pourront être regroupées avec une autre division/catégorie, pour la saison d'activités courantes.

9. Établissement du calendrier

RÉSERVÉ

Aucune date d'absence (black-out) ne sera accordée.

En aucun temps, un match ne peut être mis à l'horaire après 21h.

Pour les catégories U14 et U16 masculin et féminin, aucun match nécessitant un déplacement de plus de cent (100) Km ne débutera après 20h30 sauf si l'équipe concernée donne son accord.

Du lundi au vendredi, les matchs ne peuvent commencer avant 19h00, sauf lors d'un congé civique ou avec approbation des participants. Aucun match ne sera joué avant midi le week-end sans l'approbation des deux équipes.

RÉSERVÉ

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

Aucun match impliquant des équipes juvéniles dont les joueurs vont encore en classe (année régulière) et exigeant un déplacement de cent (100) kilomètres ne doit avoir lieu du dimanche soir au jeudi durant la période scolaire, sauf si entente entre les deux équipes.

Lors de l'établissement du calendrier, une équipe peut demander de jouer contre chacune des autres équipes avant de commencer à jouer les matchs retour.

À moins de circonstances spéciales le calendrier de chacune des catégories masculines ou féminines devra comporter un minimum de 14 parties.

- 9.10 Toute dérogation aux modalités prévues au présent article est finale lorsque acceptée par les équipes concernées.

10. Changements au calendrier

- 10.1 Seule la LIGUE détient le pouvoir de remettre un match ou de faire un changement au calendrier.
MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

- 10.2 Aucune demande de changement de date ne sera acceptée en dehors des cas prévus par les règlements.
MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

- 10.3 Tout changement de date apporté au calendrier par la Ligue sera communiqué aux équipes concernées au moins quarante-huit (48) heures à l'avance si possible et confirmé par écrit, sauf en cas de force majeure.

- 10.4 RÉSERVÉ

10.5 Toute équipe ayant au moins quatre (4) joueurs ou trois (3) joueurs incluant son gardien de but retenus pour une sélection provinciale ou nationale le jour d'un match prévu au calendrier de la LIGUE, peut demander par écrit à la LIGUE, au moins trois (3) jours ouvrables avant le match, le report du match. La LIGUE, si elle accepte, devra confirmer la remise du match par écrit.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

10.6 Pour effectuer un changement d'heure, une équipe doit obtenir l'autorisation de la LIGUE et de l'adversaire et la demande doit être faite au moins trois (3) jours ouvrables avant le match, à défaut, la demande pourrait être refusée. Si ce délai n'est pas respecté et que la demande est acceptée, des frais d'administration seront imposés comme prévus au « tableau des infractions et amendes ». Pour tout changement de terrain, l'équipe doit en faire la demande à la LIGUE au moins trois (3) jours ouvrables avant le match, à défaut, la demande pourrait être refusée. Si ce délai n'est pas respecté et que la demande est acceptée, des frais d'administration seront imposés comme prévus au « tableau des infractions et amendes ».

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

10.7 Quand un match n'a pas été joué parce que le terrain n'était pas disponible ou praticable, l'équipe receveuse pourrait perdre le match par défaut.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

10.8.1 Lorsqu'un match n'a pas eu lieu, il sera rejoué sur le terrain de l'équipe receveuse, sauf si l'équipe receveuse est fautive, ce qui sera déterminé par la LIGUE. Après entente avec l'équipe adverse, il est de la responsabilité de l'équipe receveuse de transmettre à la LIGUE toutes les informations concernant la remise du match, dans un délai maximal d'une semaine suivant ledit match. Si aucune entente n'est possible entre les deux équipes ou si les informations ne sont pas transmises à la LIGUE dans les délais prescrits, la LIGUE décidera de la date du match.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

10.8.2 Il doit y avoir un délai minimum d'une semaine entre la transmission de l'information et la tenue du match, à moins d'avoir obtenu au préalable l'accord de la LIGUE.

10.8.3 **RÉSERVÉ**

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

11. Entraîneurs

11.1 Une équipe qui se présente à un match sans un entraîneur muni d'un passeport dûment validé perd son match par forfait et est passible d'une amende à moins d'avoir reçu une autorisation préalable de la LIGUE.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

11.2 Les niveaux de qualification requis pour les entraîneurs de la LIGUE, incluant les stages de formation, sont ceux définis par la FÉDÉRATION et annoncés aux « Cahier des charges », pour l'année d'activités courante. L'équipe dont l'entraîneur identifié au « Cahier d'équipe » ne répondra pas aux exigences prescrites par la FÉDÉRATION sera pénalisée selon les sanctions prévues au « tableau des sanctions et amendes ».

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

11.3 Tout dirigeant, entraîneur ou joueur suspendu ou expulsé d'une équipe ne peut, avant, pendant ou après le déroulement du match, communiquer par quelque moyen que ce soit avec ses joueurs et/ou coéquipiers. Il doit s'abstenir de se promener sur le terrain et il n'a pas accès aux vestiaires. Toute infraction doit être rapportée au comité de discipline de la LIGUE pour amende et sanction disciplinaire appropriée.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

11.4 Tout entraîneur absent au stage de la LESQ devra payer les frais du stage, l'amende prévue par le secteur technique et faire un travail compensatoire. Le délai pour remettre ce travail sera communiqué aux entraîneurs concernés après le stage. Si le travail n'est pas reçu dans le délai prescrit ou s'il n'est pas jugé convenable par le secteur technique, l'entraîneur devra payer une amende équivalente au double du coût du stage. Si le même entraîneur est absent l'année subséquente au stage de la LSEQ, il ne sera pas autorisé à entraîner une équipe évoluant dans la LSEQ, tant qu'il n'aura pas suivi le stage de la LSEQ.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

12. Joueurs

12.1 Les joueurs qui composent une équipe sont ceux qui sont assignés à l'équipe.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

12.2 RÉSERVÉ

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

12.3 Un joueur ne peut prendre part à un match à moins d'avoir son nom inscrit sur la feuille de match avant le début du match. Tout joueur qui se présente après le début du match doit être contrôlé par l'arbitre avant le début de la deuxième mi-temps.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

12.4 Tout joueur prenant part à un match doit présenter son passeport à un officiel ou avoir l'autorisation écrite de la Fédération l'autorisant à participer sans devoir présenter son passeport. Le joueur doit alors montrer une pièce d'identité avec photo. À défaut de quoi, le joueur sera déclaré inéligible et le match sera perdu par défaut.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

12.5 Sont éligibles à jouer dans la Ligue, les joueurs qui ont respecté tous les critères, conditions et règlements établis par la LIGUE et la FÉDÉRATION.

12.6 RÉSERVÉ

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

12.7 Pour toute infraction au règlement, les sanctions prévues dans les règlements de la FÉDÉRATION ou de la LIGUE seront imposées.

12.8 En aucun temps, une équipe ne peut invoquer une faute de l'arbitre si elle enfreint la réglementation.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

12.9 RÉSERVÉ

13. Joueurs réserves, à l'essai ou surclassés

13.1 En plus des joueurs assignés à l'équipe, une équipe peut utiliser des joueurs à l'essai et des joueurs réserves.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

13.2 L'utilisation de joueurs réserves, à l'essai ou surclassés doit se faire selon les prescriptions des règlements de la FÉDÉRATION à cet effet.

13.3 Aucun joueur de la Ligue ne peut être utilisé comme joueur à l'essai. Cependant une équipe senior pourrait utiliser à l'essai un joueur juvénile d'un autre club de la Ligue si celui-ci n'a pas d'équipe senior inscrite dans la LIGUE. Exceptionnellement, les équipes de l'ancienne structure n'ayant pas remis leurs franchises à un club, pourront utiliser pendant la saison régulière, comme joueur à l'essai, un joueur de classe de compétition égale à celle de son équipe. Cependant ces joueurs devront provenir exclusivement des clubs de sa région.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

13.4 RÉSERVÉ

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

14. Nombre de joueurs et présence au banc

Peuvent prendre part à un match et être présents au banc d'une équipe, dix-huit (18) joueurs éligibles et aptes physiquement à jouer et trois (3) dirigeants ou personnes reliées à l'équipe munis d'un passeport dûment validé pour la saison d'activités courantes. Pour être admissible au banc des joueurs une personne doit avoir son nom inscrit sur la feuille de match, sauf le membre du personnel médical.

14.2 Seuls les membres reconnus du personnel médical détenant une carte professionnelle ou une carte d'étudiant de leur Ordre professionnel seront autorisés par l'arbitre à prendre place sur le banc. Ils devront présenter leur carte si l'arbitre l'exige.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

14.3 Toute personne, autre que celles mentionnées ci-haut, présente au banc des joueurs, y sera exclue par l'arbitre et l'équipe fautive sera pénalisée d'une amende.

14.4 Toute équipe n'ayant pas douze (12) joueurs habillés et aptes à jouer recevra une amende telle que définie au « tableau des infractions et amendes ».

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

15. Arbitres

15.1 En cas d'absence de l'arbitre désigné, l'arbitre assistant ayant le plus d'expérience, prendra la responsabilité du match. Par contre, si un seul arbitre est présent, la décision de jouer le match ou non restera à sa seule discrétion.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

15.2 RÉSERVÉ

15.3 Les procédures concernant l'homologation des matchs et l'envoi des rapports disciplinaires seront communiquées aux arbitres avant le début de la saison. Les amendes prévues seront appliquées si cette procédure n'est pas suivie.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

16. Responsabilité des équipes

16.1 RÉSERVÉ

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

16.2 La feuille de match dûment remplie et les passeports de tous les joueurs et membres du personnel inscrits sur la feuille de match doivent être remis à l'arbitre au moins trente (30) minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi. Tout joueur inscrit sur la feuille de match sera considéré comme ayant participé au match. Il est de la responsabilité de l'équipe de s'assurer de demander à l'arbitre de rayer le nom de tout joueur qui ne se présente pas à un match, et ce, avant le coup d'envoi de la deuxième demie.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

16.3 Tout membre du personnel d'une équipe peut demander à l'arbitre de vérifier les noms sur la feuille de match de l'équipe adverse et indiquer toute irrégularité à l'arbitre qui doit l'inscrire sur la feuille de match. Lorsque le match aura débuté, il ne sera plus possible de porter plainte sur l'identité d'un joueur. Toute personne autorisée par la LIGUE peut également exiger de vérifier les passeports et ce, en tout temps.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

16.4 Lors des matchs de la LIGUE, l'équipe receveuse fournira gracieusement à l'équipe visiteuse les services d'un membre du personnel médical reconnu, avec pour fonction première, de traiter les urgences. Le matériel utilisé par l'équipe visiteuse sera aux frais de cette dernière. À défaut de se conformer, l'équipe fautive recevra une amende définie au « tableau des infractions et amendes ».

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

17. Couleurs

17.1 Les équipes devront inscrire électroniquement leurs couleurs tel que demandé dans leur « cahier d'équipe ». Aucune dispute quant aux couleurs des tenues ne sera tolérée, l'équipe visiteuse ayant le choix de toute autre couleur que celles identifiées par l'équipe receveuse au début de la saison. À défaut de se conformer, l'équipe fautive recevra une amende définie au « tableau des infractions et amendes ».

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

17.2 Le gardien de but doit porter des couleurs le distinguant des autres joueurs et de l'arbitre. L'arbitre devra avoir en sa possession deux maillots de couleur différente et en cas de conflit de couleur, entre les gardiens de but et l'arbitre, l'arbitre devra changer de maillot. Advenant l'impossibilité pour l'arbitre de présenter un maillot de couleur distincte, c'est le gardien de but de l'équipe visiteuse qui devra changer de maillot.

17.3 Les équipes doivent clairement identifier leur capitaine par le port d'un brassard au bras gauche.

17.4 Tout joueur doit porter l'écusson de la LSEQ sur le bras droit, sous l'épaule. À défaut de se conformer, l'équipe fautive recevra une amende définie au « tableau des infractions et amendes ».

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

18. Ballons

18.1 Les ballons, qui devront être conformes pour toutes les équipes, sont fournis par l'équipe qui reçoit. En outre, l'équipe qui reçoit doit tenir à la disposition de l'arbitre d'autres ballons de rechange. L'arbitre en est responsable envers l'équipe prêteuse.

18.2 La LIGUE pourra obliger l'utilisation des ballons d'un commanditaire.

19. Terrain

Le terrain de jeu doit être régulièrement et visiblement tracé, avoir des buts réglementaires munis de filets en bon état, posséder quatre (4) drapeaux de coin réglementaires, avoir des installations sanitaires adéquates et trois (3) vestiaires distincts avec douches pour les équipes et les officiels. Sauf sur dérogation donnée par la LIGUE, les terrains doivent mesurer au minimum 60 mètres de largeur par 100 mètres de longueur.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

L'arbitre fera état sur la feuille de match de tout manquement aux règlements qui précèdent et l'équipe fautive sera pénalisée d'une amende définie au « tableau des infractions et amendes ».

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

RÉSERVÉ

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

- 19.4 L'arbitre, le propriétaire du terrain ou la LIGUE sont les seuls qualifiés à déclarer un terrain impraticable et/ou à en interdire l'accès.
- 19.5 La LIGUE peut demander un changement de terrain à une équipe si elle juge que les installations ne répondent pas aux exigences de la Ligue, telles que précisées à l'article 19.1. A défaut d'obtempérer, l'équipe perdra ses matchs par défaut et les sanctions prévues seront appliquées.
MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010
- 19.6 Aucun protêt au sujet du terrain de jeu déposé après le coup d'envoi, ne sera accepté.
MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

20. Retard

Toute équipe qui ne se présente pas sur le terrain avec un minimum de huit (8) joueurs correctement équipée et prêts à débiter le match à l'heure prévue, sera réputée être en retard, et sera sanctionnée selon les modalités prévues aux « tableau amendes et sanctions ».
MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

21 Matchs perdus par forfait

- 21.1 Une équipe sera réputée avoir perdu par forfait et sera sanctionnée selon les modalités prévues au « tableau amendes et sanctions » si elle :
- a) refuse ou néglige de se présenter à un match,
 - b) refuse de jouer le match ou de le compléter,
 - c) n'est pas accompagnée d'un entraîneur certifié ou d'un assistant comme stipulé au « cahier des charges »,
 - d) n'a pas huit (8) joueurs prêts à jouer et un entraîneur ou un assistant pour commencer un match à l'heure fixée pour le début du match, même si l'équipe adverse ne se présente pas,
 - e) refuse de changer de terrain à la demande de la LIGUE,
 - f) ne peut plus présenter huit (8) joueurs sur le terrain suite aux cartons ou blessure.
- MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**
- 21.2 Les cas de force majeure seront étudiés par la LIGUE qui rendra une décision finale, dans les cinq (5) jours ouvrables.

22 Matchs perdus par défaut

- 22.1 Une équipe sera réputée avoir perdu par défaut et sera sanctionnée selon les modalités prévues au « tableau amendes et sanctions » :
- a) si elle fait jouer un joueur sans passeport, sans autorisation préalable de la LIGUE,
 - b) si elle fait jouer un joueur qui n'est pas inscrit sur la feuille de match,
 - c) si elle fait jouer un joueur inéligible ou suspendu,
 - d) si elle enfreint le règlement sur les joueurs réserves, à l'essai ou surclassés,
 - e) si, à la suite de l'expulsion de l'entraîneur, l'équipe ne peut compter sur un assistant-entraîneur ou un gérant déjà inscrit sur la feuille de match, même si ce dernier ne se trouve pas sur le banc des joueurs,
 - f) pour toute autre situation non mentionnée ci-haut, dont les cas seront étudiés par la LIGUE.
- MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**
- 22.2 Tous les matchs prévus au calendrier pendant la période de suspension d'une équipe sont réputés être perdus par défaut.
MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

23 Règles du jeu

- 23.1 À l'exception des modifications stipulées dans les règlements de la FÉDÉRATION incluant ceux-ci, les règles de jeu sont celles édictées dans les lois du jeu publiées par la FIFA.
MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010
- 23.2 Pour toutes les catégories, les substitutions sont limitées à cinq (5) en cours de match sur toute situation d'arrêt de jeu. Le joueur doit au préalable obtenir la permission de l'arbitre. Elles sont cependant illimitées à la mi-temps et, s'il y a lieu, au début de la prolongation.
MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010
- 23.3 En catégorie U14, la partie comportera deux (2) périodes égales de jeu de quarante (40) minutes chacune. Chaque période sera de quarante-cinq minutes dans les autres catégories.
- 23.4 Pour être considéré valide un match régulier doit durer au moins soixante quinze pour cent (75%) du temps normal et s'il y a du temps supplémentaire, lui aussi doit durer au moins soixante quinze pour cent (75%) du temps prévu. Cette mesure est applicable seulement dans des cas de force majeure.

24 Classement

- 24.1 Le classement se fera par l'addition des points :
- a) match gagné : trois (3) points
 - b) match nul : un (1) point
 - c) match perdu : zéro (0) point
 - d) match forfait ou défaut : moins un (-1) point
 - e) un match perdu par forfait le sera par le compte de 3 à 0
 - f) un match perdu par défaut le sera par le compte de 3 à 0 ou plus si l'équipe victorieuse a marqué plus de trois (3) buts.
- MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**
- 24.2 Tous les cartons obtenus durant un match perdu par défaut seront comptabilisés.
MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010
- 24.3 En cas d'égalité de points, le classement des équipes est établi de la façon suivante si deux (2) équipes sont à égalité de points :
- a) le plus grand nombre de points dans les matchs ayant opposés les deux équipes concernées;
 - b) la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs opposant les deux équipes concernées;
 - c) le plus grand nombre de victoires;
 - d) la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés;
 - e) l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts;
 - f) tirage au sort.
- MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**
- 24.4 Si trois (3) équipes ou plus sont à égalité de points, le classement est établi de la façon suivante :
- a) le plus grand nombre de points dans les matchs opposant les trois équipes concernées;
 - b) la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs opposant les équipes concernées;
 - c) le plus grand nombre de victoires au classement;
 - d) la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés;
 - e) l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts;
 - f) tirage au sort.
- MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010**
- 24.5 Lorsqu'une équipe est exclue du championnat ou déclarée forfait général en cours d'épreuve, les buts

marqués et alloués, et les points acquis par les autres équipes à la suite de leurs matchs contre cette équipe sont annulés, mais pas les sanctions encourues.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

- 24.6 Dans tout tournoi à la ronde, organisé par la LIGUE, lorsqu'un match est nul à la fin du temps réglementaire on procédera immédiatement à des tirs de barrage à partir du point de réparation. Cela servira uniquement à départager les équipes en cas d'une égalité parfaite.

IV. RÈGLEMENTS DE DISCIPLINE

25. **Avertissements et expulsions**

Tout joueur qui cumule trois (3) avertissements se voit automatiquement suspendu pour le match suivant, exception faite des matchs où ledit joueur aurait été expulsé. Après un cinquième avertissement, il aura un autre match de suspension automatique; pour chaque avertissement subséquent au 5^e il aura un autre match de suspension automatique et le joueur peut être appelé à se présenter devant le comité de discipline. Ces suspensions surviennent automatiquement sans qu'un avis ne soit nécessaire.

Tout joueur qui est expulsé d'un match suite à deux (2) avertissements se voit automatiquement suspendu pour le prochain match de son équipe; s'il reçoit à nouveau deux (2) avertissements dans un match subséquent, il se voit automatiquement suspendu pour deux (2) autres matchs; si cela se reproduit une troisième fois, il se verra automatiquement suspendu pour trois (3) autres matchs. Ces suspensions surviennent automatiquement sans qu'un avis ne soit nécessaire. Aux fins de l'application des sanctions associées au cumul des cartons, deux (2) avertissements dans un même match ne seront pas cumulés comme une rouge, mais seront cumulés comme une jaune.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

Un joueur qui est expulsé directement d'un match, se voit automatiquement suspendu pour le prochain match, de son équipe. À sa deuxième expulsion il se voit automatiquement suspendu pour trois (3) matchs. Dans tous les cas, il peut être appelé à se présenter devant le comité de discipline de la LIGUE ou de la FÉDÉRATION. Ces suspensions surviennent automatiquement sans qu'un avis ne soit nécessaire.

Toute suspension automatique encourue en cours de championnat doit être purgée en championnat même si cette suspension devait se prolonger sur le championnat de l'année qui suit l'année de l'infraction.

Toute personne reliée à une équipe est sujette aux mêmes règlements disciplinaires que les joueurs. Dans ce cas, la LIGUE pourra imposer une amende monétaire au club, en plus de toute autre sanction.

Aucune sanction automatique ne peut être portée en appel.

Des sanctions financières seront imposées aux équipes pour le cumul de cartons tel que définit au « tableau des infractions et sanctions ».

25.8.1 Le cumul des cartons jaunes se calcule séparément pour chacune des catégories où le joueur évolue.

25.8.2 Un joueur qui a été sanctionné par un carton rouge ou qui est sous le coup d'une suspension automatique, devra purger la suspension prévue avec l'équipe avec laquelle il a été expulsé et ne pourra pas jouer pour quelque équipe que ce soit tant que la suspension ne sera pas terminée.

25.8.3 Les cartons donnés à un joueur/entraîneur en senior sont cumulatifs.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

26. Protêts

Tout protêt doit être déposé par écrit, dans le premier jour ouvrable suivant l'incident, auprès de la LIGUE et au club impliqué.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

Tout club déposant un protêt se verra facturer la somme définie au « tableau des infractions et amendes ».

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

RÉSERVÉ

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

RÉSERVÉ

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

Un protêt ne doit porter que sur une seule infraction. Chaque motif de protêt doit faire l'objet d'autant de protêts.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

Si le protêt est accepté par la LIGUE, la facture sera remboursée.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

Toute décision peut être portée en appel, en instance supérieure, selon les procédures établie.

Les procédures de dépôt et les délais d'un protêt peuvent être modifiés par la LIGUE pour répondre à une situation urgente.

27. RÉSERVÉ

28. Procédure disciplinaire

En tout temps et pour toute infraction aux règlements de la LIGUE, cette dernière peut convoquer un joueur, une personne reliée à une équipe ou un club à une audition disciplinaire et appliquer les sanctions qu'elle juge appropriées.

Les décisions de la LIGUE peuvent être portées en appel auprès de l'instance qui a juridiction.

Nonobstant les articles respectifs des règlements de discipline de la FÉDÉRATION, la procédure pour un examen de cas disciplinaires par la LIGUE est la suivante :

28.3.1 Les avis d'audition seront communiqués verbalement à un responsable du club de la personne convoquée et subséquemment confirmés par écrit. C'est la responsabilité du club d'informer son membre du lieu, de la date et de l'heure de l'audition.

28.3.2 Si la personne inculpée ou le représentant du club ne se présente pas à l'audition, le cas pourra être traité «in absentia ».

28.3.3 Un rapport disciplinaire détaillé d'un officiel expliquant les circonstances et les événements relatifs à l'infraction, signé par l'officiel, devra être considéré pour l'examen du cas, sans que la présence de l'officiel soit nécessaire.

28.3.4 Une plainte formelle ou un rapport disciplinaire est nécessaire pour que la Ligue convoque un membre d'une équipe.

28.3.5 Pour toute infraction reliée à un match spécifique, la LIGUE ne peut rendre une décision s'il n'y a pas de rapport disciplinaire ou une plainte déposée en bonne et due forme. Si au moment de l'audition, le rapport disciplinaire ou la plainte n'est pas disponible, la LIGUE rendra une décision de non culpabilité.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2010

Les suspensions infligées par la LIGUE ne peuvent se confondre avec celles prévues comme automatiques par les articles précédents des présents règlements.

Lorsqu'une suspension infligée par la LIGUE ne peut être purgée dans le cadre des activités de la LIGUE, la suspension sera purgée au début de la saison d'activités suivante de la LIGUE. Le joueur pourra être dans ce cas autorisé à jouer entre-temps.

Un joueur visé par le paragraphe précédent qui serait sous le coup d'une telle suspension reportée au moment où il n'est plus membre d'un club appartenant à la LIGUE verra son dossier disciplinaire référé, à la fin de la saison, à l'Association régionale dont il relève, le cas échéant.

TABLEAU DES INFRACTIONS & AMENDES

1. Amende maximale	
Une équipe ne peut se voir infliger par la LIGUE une amende de plus de 2,000\$ pour une sanction donnée.	
2. Saisie du bon de garantie	
Lorsque le total des amendes encourues par les équipes d'un club est égal ou dépasse le montant déposé en garantie, la LIGUE saisit le bon de garantie et le club fautif devra acquitter les amendes encourues dans les deux (2) jours suivant la signification de la saisie par la LIGUE à défaut de quoi tous les matchs des équipes inscrites sous la bannière de ce club verront leurs matchs subséquents irrémédiablement perdus par défaut, jusqu'au règlement.	
3. Infractions aux règles administratives	
3.1 Retard du dépôt d'une demande d'adhésion et d'un cahier d'équipe	
La LIGUE peut exclure et/ou imposer une amende à tout membre qui n'a pas soumis sa « Demande d'adhésion » ou son « Cahier d'équipe » aux dates prescrites.	Expulsion et/ou 250\$ + 50\$ par jour de retard
3.2 Moins de 14 joueurs à l'inscription	
Pour chaque joueur manquant au nombre de 14 à la date inscrite dans le « cahier d'équipe ».	10\$ par joueur par jour
3.3 Trophées perdu, endommagés ou remis en retard	
Pour chaque trophée perdu ou endommagé.	250\$/trophée
3.4 Trophées remis en retard	
Tout trophée non retourné après le 1 ^{ER} juillet.	50\$/mois
4. Infractions aux règles de compétition	
4.1 Qualification de l'entraîneur	
Pour l'équipe dont l'entraîneur identifié au « Cahier d'équipe » ne se conforme pas aux exigences de la FÉDÉRATION.	100\$ par match
4.2 Présence au banc	
S'il n'y a pas d'entraîneur ou d'assistant ou si l'entraîneur ou l'assistant ne présente pas son passeport, sans autorisation préalable de la LIGUE.	250\$ en plus des autres sanctions prévues au règlement
4.3 Intervention en cours de match d'un entraîneur suspendu	
Intervention de quelque moyen que ce soit, en cours de match par un entraîneur ou tout membre du personnel suspendu et confirmé par l'arbitre.	Dossier référé au comité provincial de discipline

4.4 Manquement aux responsabilités d'équipes	
Manquement aux responsabilités d'équipes.	Convocation possible au comité de discipline de la LIGUE
Pour chaque match où l'équipe receveuse ne fournira pas de personnel médical reconnu.	150\$/match
4.5 Retard au match	
Équipe en retard en vertu des règlements de la LIGUE.	1^{ÈRE} : 50\$ 2^E et suivantes : 100\$
4.6 Terrain non conforme	
Pour chaque non-conformité aux règlements.	50\$
4.7 Match perdu par forfait	
a) Match perdu par forfait.	1 ^{ÈRE} offense : 300\$ 2 ^E offense et suivantes : 600\$ 3 ^E offense : l'équipe est exclue de la LIGUE l'année suivante
b) Lorsque la distance séparant les équipes en lice est supérieure à 80 kilomètres.	2 fois les montants prévus en a)
c) Lorsque la distance séparant les équipes en lice est supérieure à 150 kilomètres.	3 fois les montants prévus en a)
h) Montant supplémentaire à compter du 16 août.	+ 500\$
4.8 Match perdu par défaut	
Match perdu par défaut.	1 ^{ÈRE} offense : 300\$ 2 ^E offense et suivantes : 600\$
5. Infractions aux règlements de discipline	
5.1 Avertissements et expulsions	
En plus des sanctions prévues aux règlements de discipline, les amendes suivantes seront appliquées. Pour les articles qui suivent, deux (2) avertissements dans le même match seront considérés comme une expulsion.	
1. Chaque expulsion.	25\$
2. 20 premiers cartons jaunes.	50\$
3. Tranche de dix (10) cartons jaunes supplémentaires.	50\$

5.2 Un joueur ou tout membre du personnel qui ne quitte pas immédiatement le terrain après avoir été expulsé.	Convocation au comité provincial de discipline
--	--

6. Procédures administratives	
6.1 Frais d'administration pour demande de changement d'heure	150\$
6.2 Frais d'administration pour demande de changement de terrain	75\$
6.3 Défaut de porter l'écusson de la LIGUE par un joueur de l'équipe	25\$/match
6.4 Frais dépôt d'un protêt	100\$